

ARRETE n° 531/2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le Centre-Ville dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Nuits du Piton » organisée par la Ville de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du mercredi 19 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 de 16h30 à 02h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<p><u>Rue Amiral Lacaze :</u> -portion comprise entre le radier de la « Rivière des Remparts » et la Ruelle du Butor,</p> <p><u>Rue Auguste Brunet :</u> -portion comprise entre la rue Mère Thérésa et la rue de l'Hôpital (partie basse)</p>	<p>Se fait à sens unique montant.</p> <p>Vitesse limitée à 30 km/h.</p>	<p>interdit</p>
<p><u>Rue de l'Hôpital :</u> -portion comprise entre la rue Raphaël Babet « RN2 » et la rue Auguste Brunet,</p>	<p>Se fait à sens unique descendant sauf le mercredi 19 décembre 2018 de 16h30 à 20h00 ou elle est interdite.</p> <p>Vitesse limitée à 30 km/h.</p>	<p>Autorisé</p>
<p><u>Rue de l'Hôpital :</u> -portion comprise entre la rue Auguste Brunet et le site de la Caverne des Hirondelles</p> <p><u>Radier fusible de la rivière des Remparts</u></p>	<p><u>Interdite sauf aux :</u> -véhicules de secours et d'incendie, - riverains, -services communaux, - Participants de la manifestation.</p>	<p>interdit</p>
<p><u>Rue Amiral Lacaze :</u> -portion comprise entre la rue Raphaël Babet et le radier de la « Rivière des Remparts »</p>	<p><u>Autorisée</u></p>	<p>Interdit sauf aux emplacements prévus à cet effet.</p>

Article 2.- Le mercredi 19 décembre 2018 de 16h30 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Rue Raphaël BABET : -portion comprise entre la rue Joseph de Souville et la rue de l'Hôpital Rue Général Lambert : -portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël BABET	Interdits	

Article 3.- Une déviation passant par la rue Joseph de Souville, la rue Maury, la rue Général Lambert et la rue Leconte Delisle est mise en place le mercredi 19 décembre 2018 de 16h30 à 20h00.

Article 4.- Les cheminements piétons menant au site de la Caverne des Hirondelles par la rue Charles Darwin et la rue Claude de Bussy sont interdits d'accès.

Article 5.- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

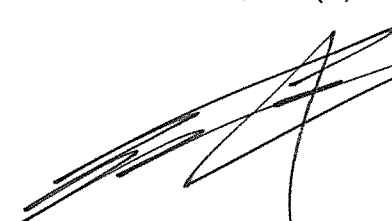

Article 6.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 8.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 DEC. 2018
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON